DÉCRET

N.° 1840.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 13.e jour de Brumaire, an second de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui met le bureau du Cadaſtre ſous les ordres de la Commiſſion des Subſiſtances & Approviſionnemens.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public, décrète que le bureau du cadaſtre ceſſera d'être ſous les ordres du miniſtre des contributions publiques, pour paſſer ſous ceux de la commiſſion des ſubſiſtances & des approviſionnemens.

Viſé par l'inſpecteur. Signé Bouillerot.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 14 brumaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* Thuriot, *ex-préſident;* Fourcroy & Charles Duval, *ſecrétaires.*

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons

appofé notre fignature & le fceau de la République. A Paris, le quatorzième jour de Brumaire, an fecond de la République Françaife, une & indivifible. *Signé* GOHIER, préfident du Confeil exécutif provifoire. *Contrefigné* GOHIER. Et fcellée du fceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

Au II.e de la République.